

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mil Vingt Cinq, dix-huit décembre à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 11 décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur Jean-Louis COSTES, Monsieur Jean-Pierre MOULY, Madame Maryse SICOT, Monsieur Michel MARSAND, Madame Sylvette LACOMBE, Monsieur Jérôme LARIVIERE, Madame Chantal BREL, Monsieur Flavien BASILE, Madame Guylaine MATIAS, Monsieur Gérard BEUVELOT, Madame Sandrine GÉRARD, Monsieur Ahmed EDOUIDI, Madame Sylvie LESCOUZÈRES, Monsieur Amandio LINHAS, Monsieur Oscar FERREIRA, Madame Céline STREIFF, Monsieur Olivier SOTTORIVA.

Absents excusés : Madame Marie-Lou TALET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis COSTES, Madame Josiane STARCK a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre MOULY, Monsieur Francis ARANDA a donné pouvoir à Monsieur Gérard BEUVELOT, Madame Jocelyne COMBES a donné pouvoir à Madame Maryse SICOT, Madame Karine VILA a donné pouvoir à Madame Chantal BREL.

Absents : Monsieur Maxime ALBASI, Madame Ida HIDALGO, Monsieur Grégory VALLIQUET, Monsieur Cédric MORÉNO, Monsieur Jean BAIAO.

Madame Chantal BREL a été nommée Secrétaire de séance.

. Nombre de conseillers en exercice	: 27
. Nombre de conseillers absents	: 10
. Nombre de conseillers présents	: 17
. Nombre de pouvoirs	: 5
. Suffrages exprimés	: 22

OBJET : EMPLOIS DONNANT DROIT AU BÉNÉFICE D'UN LOGEMENT DE FONCTION.

Monsieur MOULY rappelle le régime de l'attribution des logements de fonction dans la fonction publique territoriale.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L 721-1 à L 721-3 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPP) ;

Vu la loi n°90-1067 du **28 novembre 1990** relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2012-752 du **9 mai 2012** portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du **30 mai 1997** fixant les emplois donnant droit au bénéfice d'un logement de fonction.

Monsieur MOULY expose que les emplois de gardiens ou concierges des bâtiments ou équipements sportifs bénéficient sur la commune d'une concession pour nécessité absolue de service d'un logement de fonction gratuit y compris avec les charges accessoires (eau, électricité, chauffage, ...). Or, l'article R 2124-67 précise que la concession de logement accordée par nécessité absolue de service comporte la gratuité de la prestation du logement nu seulement. Le bénéficiaire d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire supporte l'ensemble des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe.

Il convient donc de rectifier la délibération du **30 mai 1997**.

Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal

1. décide que les emplois de gardiens ou concierges des bâtiments ou équipements sportifs désignés ci-après bénéficieront d'une concession pour nécessité absolue de service d'un logement de fonction nu gratuit :
 - concierge de la Mairie (château) : 1 place du Château
 - concierge du bâtiment salle Jean Goujon : 4 place du Château
 - concierge du Centre d'Accueil Municipal : 30 avenue Léon Blum
 - gardien du Parc des Sports Henri Cavallier : 94 rue du Stade ;
2. indique que les logements ainsi affectés à l'emploi seront ensuite attribués aux agents nommés sur cet emploi dans le cadre d'un arrêté de concession pris par le Maire ;
3. précise que le bénéficiaire d'un logement de fonction supportera l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe ;
4. autorise le Maire ou son représentant à prendre tout acte pour la mise en œuvre de cette mesure ;
5. indique que la présente délibération abroge, à compter du 1^{er} janvier 2026, la délibération du 30 mai 1997 fixant les emplois donnant droit au bénéfice d'un logement de fonction ;
6. constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le **18 décembre 2025**

Signé par

Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel

Chantal BREL, Secrétaire de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <https://www.telerecours.fr/>).